

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 21 juin 2018 - 16^{ème}
Résolution

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

185, av. Charles de Gaulle

95524 Neuilly-sur-Seine

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial

41, rue du Capitaine
Guynemer

92925 La Défense

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Tour EQHO
2, av. Gambetta
CS 60055

92066 Paris-La-Défense

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 21 juin 2018 - 16^{ème} Résolution

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou de son Groupe, pour un montant maximum de 1 298 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

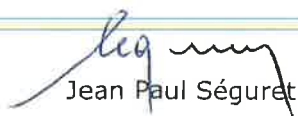
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 23 mai 2018

Les commissaires aux comptes

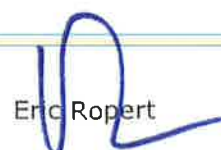
CONSTANTIN ASSOCIES
*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*


Jean Paul Séguret

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial


Bruno Agez

KPMG Audit
Département de KPMG SA


Eric Robert